



## Augmentation du loyer pour l'année 2015

Par **tonino83000**, le 13/09/2014 à 09:54

bjr, je suis locataire. tous les ans l'agence pour le compte du propriétaire augmente mon loyer. bon je veux bien mais comme on nous gèle les retraites (pas grosse) combien on t'il le droit d'augmenter au pourcentage le loyer? MERCI DE ME RENSEIGNER

Par **moisse**, le 13/09/2014 à 10:14

Bonjour,  
inutile de crier (les majuscules).  
Les augmentations ne peuvent pas dépasser l'indice réglementaire nommé "IRL".  
Il est établi tous les trimestres.

Par **Lag0**, le 13/09/2014 à 10:31

[citation] Les augmentations ne peuvent pas dépasser l'indice réglementaire nommé "IRL".  
[/citation]

Bonjour,  
Plus exactement, les augmentations ne peuvent pas dépasser [s]la variation[/s] de l'indice IRL.

A noter qu'il est arrivé déjà que cet indice baisse au lieu d'augmenter et que c'est source de difficultés. La cour de cassation a tranché :  
- si le bail parle seulement "d'augmentation" suivant la variation de l'indice pour le loyer, ce dernier ne bouge pas quand l'indice diminue.

- si le bail parle d'indexation du loyer suivant la variation de l'indice, le loyer augmente et diminue suivant la variation de l'indice.